



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités d'Aquitaine**

à

Mesdames et Messieurs
Les IA-DASEN de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot
et Garonne, et des Pyrénées-Atlantiques
Le Directeur de la DRJSCS
Le Directeur du CRDP
Le Directeur du CREPS
Le Directeur du CROUS
Les Chefs d'établissements
Les Directeurs des écoles maternelles et primaires
Les Directeurs de CIO
Les Directeurs d'EREA
Les Directeurs de service du Rectorat

Bordeaux, le 26 aout 2020

RECTORAT

**DRRH
Département Expertise
Paye Pensions**

**Bureau des Pensions
Expertise CIR**

Affaire suivie par
Morgane MEURET-MOLAS

Téléphone
05.57.57.35.20

Mail
ce.pensions@ac-bordeaux.fr

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRES

Objet : Admission à la retraite des enseignants du 1^{er} et du 2^{ème} degré, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé/sociaux, personnels ITRF - **Rentrée scolaire 2021.**

Textes de référence :

Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) modifié notamment par les lois suivantes :
Loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites
Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et n°2006-737 du 27/08/2006 (Lois sur le handicap)
Loi n° 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012
Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite des personnels titulaires qui souhaitent cesser leur activité à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021. Elle concerne également les personnels qui désirent partir à la retraite au cours de l'année scolaire 2020/2021, et qui n'auraient pas encore effectué les démarches nécessaires. Les demandes s'effectuent en ligne.

Cette circulaire concerne :

- Les personnels enseignants du 1^{er} degré
- Les personnels enseignants et d'éducation du second degré, les psychologues de l'Education Nationale
- Les personnels d'encadrement : personnels de direction, DASEN, IA-IPR, et IEN
- Les personnels administratifs, et médico-sociaux, les personnels techniques et recherche et formation des services académiques et des EPLE (à l'exception des personnels techniques des EPLE intégrés auprès d'une collectivité locale)

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des départs à la retraite, avec une centralisation vers le Service des Retraites de l'Etat (SRE).

Depuis le 1^{er} septembre 2018, c'est le SRE, service relevant du ministère des finances et situé à Nantes, qui est destinataire de la demande de pension, tandis que le Bureau des pensions du rectorat de Bordeaux reçoit la demande de radiation des cadres.

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

1- INFORMATIONS COMMUNES A TOUS LES PERSONNELS

Sont concernés tous les personnels qui souhaitent cesser leur activité à l'âge légal, de manière anticipée ou pour limite d'âge.

Les agents qui atteignent leur limite d'âge et qui désirent poursuivre leur activité doivent en faire la demande auprès du bureau des pensions du Rectorat 8 à 10 mois avant leur limite d'âge. Leur situation sera examinée afin de déterminer s'ils remplissent les conditions pour solliciter un recul pour raisons familiales, une prolongation d'activité pour augmenter le taux de leur pension, ou un maintien en fonctions dans l'intérêt du service pour terminer l'année scolaire.

Comment faire sa demande de retraite ?

Vous devez effectuer votre demande de retraite en ligne depuis le formulaire dématérialisé accessible sur [l'espace numérique sécurisé de l'agent public](https://ensap.gouv.fr) (ENSAP) sur le site ensap.gouv.fr

Une fois votre demande de pension validée, vous recevez un accusé de réception électronique du Service des Retraites de l'Etat.

Cet accusé de réception comprend une « demande de radiation des cadres » à imprimer, compléter, et signer.

Dès lors, le Service des Retraites de l'Etat devient votre interlocuteur pour toute question relative à votre future pension et au suivi de votre dossier.

Une ligne téléphonique dédiée à l'accueil des usagers a été mise en place : 02 40 08 87 65

Calendrier de transmission :

Vous devez imprimer, dater, et signer la « demande de radiation des cadres » communiquée par le SRE, puis la transmettre par la voie hiérarchique à l'adresse suivante, **avant le 15 octobre 2020** :

Rectorat de Bordeaux
Bureau des pensions
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
33 060 Bordeaux cedex

Les enseignants exerçant dans le 1^{er} degré uniquement, pourront adresser la « demande de radiation des cadres » directement au rectorat. Ils veilleront à informer leur IEN de circonscription de leur demande de retraite par courrier ou par mail.

D'une manière générale, les demandes de retraite doivent être transmises au moins 10 mois avant la date de départ prévue. Aucune demande même tardive ne sera rejetée, néanmoins j'appelle votre attention sur deux points importants :

- L'administration n'est **pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension** lorsque le dossier est déposé **dans un délai inférieur à 6 mois** (article D1 du code des pensions).
- **Le poste ne pourra pas être offert au mouvement**, et le fonctionnaire retraité ne pourra pas être remplacé par un titulaire en cas de dépôt tardif du dossier de pension.

Les retardataires qui souhaiteraient partir à la retraite avant 2021 sont invités à effectuer leur démarche en ligne sur ensap.gouv.fr dans les plus brefs délais.

Date d'effet de la mise à la retraite :

La radiation des cadres prend effet à la date figurant sur l'arrêté d'admission à la retraite.

La mise en paiement de la pension intervient à compter du 1^{er} du mois suivant la cessation des fonctions. Il convient donc de choisir un 1^{er} de mois pour partir à la retraite.

Par exception, les agents admis à la retraite pour limite d'âge ou pour invalidité perçoivent leur pension à la date de leur radiation, le cas échéant en cours de mois.

2- CALENDRIER SPECIFIQUE POUR LES PERSONNELS D'ENCADREMENT

En raison des délais liés au mouvement et des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs, les demandes de retraite des personnels de direction du second degré, IA-IPR et IEN, doivent être effectuées de manière anticipée.

La demande de radiation des cadres de ces personnels devra être adressée au rectorat par la voie hiérarchique :

au plus tard le 7 septembre 2020 pour un départ au 1^{er} septembre 2021.

3- DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE :

Le départ à la retraite des personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles et instituteurs) intervient impérativement au 1^{er} septembre conformément à l'article L921-4 du code de l'éducation, sauf pour les motifs suivants :

- Fonctionnaire parent d'un enfant atteint d'une invalidité à 80%
- Invalidité
- Limite d'âge
- Agents en disponibilité

Situation particulière des professeurs des écoles en détachement dans le corps des Psychologues de l'Education Nationale, ou ayant intégré ce corps : ils ont la possibilité de partir à la retraite en cours d'année scolaire s'ils le souhaitent. Toutefois dans l'intérêt du service, ils sont invités à partir préférentiellement à la rentrée scolaire.

4- DEMANDE DE RETRAITE POUR INVALIDITE ET REVERSION :

Les retraites pour invalidité et retraites au titre de conjoint invalide, ne sont pas concernées par la procédure de retraite en ligne.

Un dossier papier spécifique sera fourni par votre gestionnaire au bureau des pensions du rectorat, qui vous guidera dans vos démarches.

Le formulaire dédié EPI 10 est également téléchargeable à partir du site des retraites de l'Etat retraitesdeletat.gouv.fr

Lorsqu'un agent décède en activité, l'information doit être transmise sans délai au service de gestion concerné (DSDEN33, DPE ou DEPAT), pour la constitution du dossier de capital décès, ainsi qu'au bureau des pensions du Rectorat pour l'examen des droits à pension de réversion.

3- INFORMATIONS PRATIQUES

Les gestionnaires du bureau des pensions du rectorat demeurent les interlocuteurs des personnels de l'académie dans la phase de préparation de leur départ à la retraite (accompagnement et conseil, informations sur les conditions de départ, préalablement à la demande de pension).

Vous pouvez joindre le bureau des pensions tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Les visites ne sont possibles que sur rendez-vous, après entretien téléphonique, car en raison de la complexité de la réglementation, une étude approfondie du dossier est nécessaire au préalable.

Les demandes d'informations doivent être formulées par mail ou par courrier, en mentionnant précisément les souhaits et la situation administrative du fonctionnaire, ainsi que son identité, sa date de naissance et son affectation.

Elles sont satisfaites dans des délais rapides lorsque le dossier de l'agent est complet. Les agents qui n'auraient pas répondu aux demandes de documents émanant du bureau des pensions devront préalablement fournir tous les éléments qui leurs ont été réclamés pour permettre la mise à jour de leur compte individuel.

Pour le bon déroulement de ces opérations, je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de la présente circulaire auprès de tous les personnels placés sous votre autorité, notamment par voie d'affichage.

Le bureau des pensions DEPP2 est à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse suivante :

ce.pensions@ac-bordeaux.fr

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Thomas RAMBAUD

Cette circulaire et ses annexes sont disponibles sur le site académique. (<http://www.ac-bordeaux.fr> onglet personnels – rubrique informations communes). Une mise en ligne sera également effectuée sur le site de chaque DSDEN.

Annexes :

Informations générales sur le droit à pension
Les différents types de retraite
Le droit à l'information retraite
Organigramme du Bureau des pensions

Départ anticipé pour carrière longue
Le handicap et les droits à pension
Ages de départ à la retraite
Prélèvements effectués sur la pension